

Extension du profil d'emploi pour les usages limités demandée par les utilisateurs (PEPUDU) - homologations accordées entre le 13 avril et le 9 juillet 1999

Le présent document contient des renseignements sur les plus récentes propositions visant l'extension du profil d'emploi pour les usages limités de pesticides qui ont été évaluées et acceptées en vue d'une homologation.

Un certificat d'homologation a été émis pour les produits suivants auxquels on a apposé une étiquette supplémentaire, rendant ainsi l'emploi légal. Les titulaires d'homologation sont tenus d'ajouter le nouvel usage à l'étiquette complète du produit dès la prochaine impression. Lorsqu'elles publient des recommandations sur l'utilisation de produits agrochimiques, les autorités provinciales peuvent mentionner ces nouveaux usages, sachant qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

On doit consulter l'étiquette du produit, qui fait foi de tout, pour savoir si le produit peut ou non être employé pour lutter contre un organisme nuisible donné à un emplacement donné puisque la liste est sujette à être modifiée avec le temps.

NOTA : Dorénavant, les mises à jour concernant le PEPUDU seront disponibles sur le site Internet de l'ARLA. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander qu'on vous envoie ces documents par télécopieur ou courrier électronique. Veuillez communiquer avec la coordonnatrice des publications dont les coordonnées sont énumérées ci-dessous.

(also available in English)

Le 20 juillet 1999

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca
Télécopieur : (613) 736-3798
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799

Légumes

S-métolachlore (Dual Magnum - Novartis),
numéro d'homologation 25728, pour combattre
les mauvaises herbes dans les choux,
les choux-fleurs et les brocolis transplantés.

Clétothane (Select - Tomen Corp),
numéro d'homologation 22625, pour combattre
les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette
dans les oignons secs.

Métribuzine (Sencor DF - Bayer),
numéro d'homologation 17242, pour combattre
la matricaire inodore dans les carottes
de transformation (Canada atlantique seulement).

Légumineuses

Séthoxydime (Poast Ultra - BASF),
numéro d'homologation 24835, pour combattre
les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette dans les pois chiches.

Fruits

Cyprodinil (Vanguard 75WG - Novartis),
numéro d'homologation 25509, pour combattre
la moisissure grise des grappes de la vigne dans les raisins.

Fines herbes/épices

Terbacile (Sinbar - DuPont),
numéro d'homologation 10628, pour combattre
les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette
dans la menthe verte et la menthe poivrée.

Foresterie

Glyphosate (Vision - Monsanto),
numéro d'homologation 19899, pour combattre
les espèces éricacées, p. ex., *kalmia*, lors de
la préparation des sites forestiers.

Bacillus thuringiensis (Foray 76B - Abbott Laboratories),
numéro d'homologation 22403, pour combattre
la chenille à houppes blanches dans les forêts/terrains boisés.

Autres

Deltaméthrine (Decis 5EC - AgrEvo),
numéro d'homologation 22478, pour combattre
les sauterelles dans les pâturages, les grands pâturages libres et les emprises
dans l'est du Canada.